



2000 ans de christianisme - MESSIAS

L'ange de Dieu, qui a annoncé aux bergers la venue sur terre du Sauveur, du Messie et du Seigneur, leur a aussi donné un signe pour le reconnaître. Malheureusement, nous avons l'habitude de lire ce texte en nous référant à notre vision de la crèche de Noël: et l'on voit Joseph, Marie et l'enfant Jésus dans sa crèche, baignés d'une lumière resplendissante, un grand nombre d'anges et de bergers, auxquels s'ajoutent encore les trois Rois mages, marqués d'une touche d'exotisme, sans oublier l'âne et le bœuf et, dans le ciel, l'étoile des bergers. Ce ne sont pas là de bons conseils pour ceux qui voudraient partir à la recherche de l'enfant Jésus. En effet, le signe que l'ange donne est le suivant: *Vous trouverez un enfant emmaillotté couché dans une crèche*. Celui qui n'est pas sensible aux petits, aux faibles, aux pauvres et à ceux que l'on méprise, celui qui ne fait pas attention à ceux qui n'ont pas de toit, celui-là ne trouvera pas non plus comment le monde pourrait être sauvé et au-devant de quoi va l'humanité.

Professeur Hermann-Josef Venetz, Institut biblique de l'Université de Fribourg (CH)

La pièce

Inspiré du graphisme des runes, le relief d'un nouveau-né occupe la partie centrale de l'avvers. La légende «ANNO DOMINI JESU CHRISTI 2000» prend place sur le pourtour de la pièce et forme comme un cercle protégeant l'enfant. Quant au côté pile, il contient l'indication de la valeur de la pièce «FR 100», sur un axe vertical, coupée par l'inscription «HELVETIA 2000» apposée horizontalement. Les deux inscriptions, l'une verticale, l'autre horizontale, forment une croix.

Pour l'artiste, le relief de l'enfant s'inscrit comme un symbole magique de vie. La légende et le motif du nouveau-né sans abri évoquent la naissance du Christ il y a 2000 ans, un thème qui n'a rien perdu de son actualité. Mais le petit enfant fait aussi naître l'espoir. Il symbolise un nouveau début et rappelle dès lors l'entrée dans le nouveau millénaire.

Jun 2000

2000 ans de christianisme

150e anniversaire du franc suisse

Editorial

Perspectives pour l'an 2001

La nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

Essais



La monnaie commémorative

«2000 ans de christianisme - MESSIAS» en bref

Date d'émission: 7 juin 2000; artiste: Kurt Sigris, Sarnen

Sujet	Enfant
Valeur nominale	100 francs
Alliage	Or 0,900
Poids	22,58 g
Diamètre	28 mm
Flan bruni	5 000



Kurt Rohrer, Directeur de 'swissmint', remet au Pape une pièce commémorative «2000 ans de christianisme».

L'artiste

Kurt Sigris est né le 16 novembre 1943 à Sachseln (OW). Il fréquente la section de sculpture de l'École des arts appliqués de Lucerne de 1960 à 1963 puis la Haute école des arts plastiques de Hambourg en 1966/67. En 1967, il commence à s'intéresser à la vie de Nicolas de Flüe et met sur pied une exposition consacrée à cet ermite mystique. Kurt Sigris s'intéresse alors de plus près à sa région, à sa religion et à ses traditions. Il réalise de nombreuses œuvres dans des lieux publics, profanes et sacrés. Il s'est souvent associé à d'autres artistes pour décorer des bâtiments. En 1997, il a représenté la Suisse à la Biennale de São Paulo et il a obtenu le prix de la culture de Suisse centrale en 1993. Kurt Sigris a exposé ses œuvres à diverses reprises, seul ou avec d'autres artistes, en Suisse et à l'étranger.

2000 ans de christianisme - LUMEN CHRISTI

Les évangiles disent de Jésus qu'il a estimé les pauvres heureux, qu'il a fait marcher les paralytiques, qu'il a mangé avec les prostituées et les exclus, qu'il a pris les lépreux dans ses bras ... Tout cela n'aurait peut-être pas porté à conséquence s'il n'avait pas mis ses paroles et ses actes en relation avec le règne de Dieu, avec la venue de Dieu. Mais les hommes que l'on disait pieux ne virent pas d'autre solution que de le réduire au silence au nom de Dieu. Et l'occupant romain l'a condamné à la peine capitale à l'is-

sue d'une procédure sommaire.

La phrase *Lumen Christi* rappelle le message de la résurrection de Jésus. La résurrection veut dire que Dieu répond de toutes les paroles et de tous les actes de Jésus, de ce pourquoi il a vécu et a perdu la vie. Certes, le monde dans lequel Dieu répand sa lumière est sombre et porte les traits de la mort et de l'oppression; reste cependant l'indestructible espoir que la vie vaincra la mort.

Professeur Hermann-Josef Venetz, Institut biblique de l'Université de Fribourg (CH)

La pièce

Le côté face montre Jésus apparaissant à un groupe de personnes dans un halo de lumière rappelant la forme d'un nuage. Il comporte également, en haut à droite, l'inscription «LUMEN CHRISTI» (la lumière du Christ). Le côté pile ne comprend que

du texte. La citation de la bible en latin «ET LUX IN TENEBRIS LUCET» (et la lumière se répandit dans les ténèbres) figure dans la partie supérieure et l'année, «ANNO DOMINI 2000» et «HELVETIA», de même que la valeur nominale «FR 20» dans la partie inférieure.

La monnaie commémorative

«2000 ans de christianisme - LUMEN CHRISTI» en bref

Date d'émission: 7 juin 2000; artiste: Roman Candio, Soleure

Sujet	Le Christ entouré de lumière
Valeur nominale	20 francs
Alliage	Argent 0,835
Poids	20 g
Diamètre	33 mm
Non mise en circulation	85 000
Flan bruni	14 000



150e anniversaire du franc suisse

Au début du XIXe siècle circulaient en Suisse quelque 860 sortes de monnaies et près de 8000 effigies différentes, frappées par 79 autorités suisses ou étrangères. Environ 80 % des monnaies étaient d'origine étrangère ou provenaient du transit alpin ou de la solde des mercenaires. L'utilisation de cette multitude de monnaies différentes constituait un exercice des plus difficiles pour les citoyens, et en particulier pour les commerçants. Il existait pour cela des livres contenant des directives et des tables de conversion, mais l'identification des monnaies non valables ou falsifiées restait très malaisée. Toute l'Europe était au courant du chaos monétaire qui régnait en Suisse et les voyageurs qui s'y rendaient étaient dûment prévenus.

La Constitution fédérale de 1848 transféra la souveraineté en matière monétaire à la Confédération, laquelle mit en vigueur la loi sur la monnaie en 1850 et remplaça les monnaies cantonales par le franc suisse. Comme 80 % des monnaies en circulation en Suisse provenaient toujours de l'étranger, celles de France, de Belgique et des territoires formant l'actuelle Italie obtinrent cours légal, pour autant qu'elles correspondent au système monétaire suisse. Parallèlement, les nouvelles pièces suisses furent à leur tour introduites dans ces pays. De cette situation naquit l'Union monétaire latine. L'économie mondiale du XIXe siècle, alors en plein essor, nécessitait un système de paiement qui pût être utilisé au-delà des frontières nationales et être

intégré au commerce international. L'Union monétaire latine représentait un vaste territoire regroupant 65 millions de personnes; cette communauté monétaire offrait des avantages dont la Suisse pouvait elle aussi profiter. Cette union fonctionna plus ou moins efficacement pendant soixante et un ans avant de devenir obsolète, faute de dispositions réglant l'émission de papier-monnaie, et d'être dissoute en 1926. Depuis, seul le franc suisse a cours légal dans notre pays.

© Une monnaie pour la Suisse, Editions Suzanne Hurter; extrait de la préface du conseiller fédéral Kaspar Villiger

La pièce

Sur le côté face, le disque central comprend l'inscription «+ FR +» sur un fond en nids d'abeilles, alors que sur la couronne extérieure figurent des abeilles et dans la partie inférieure les deux années «1850» et «2000». Le côté pile porte au centre la valeur nominale, «5 FR», sur un fond représentant la structure d'une feuille. Sur la couronne extérieure figure l'inscription «CONFOEDERATIO

HELVETICA • 2000 •».

Pour l'artiste, les abeilles symbolisent l'assiduité légendaire des Suisses; quant aux nids d'abeilles et à la structure de la feuille, elles évoquent la persistance du franc suisse.

Harold Studer; bref aperçu biographique

Le peintre Harold Studer est né le 10 septembre 1942 à Leysin. En 1959, il a suivi le cours préparatoire de l'école d'arts appliqués de Berne puis a effectué un apprentissage de cartographe de 1960 à 1964. De 1964 à 1968, il séjourne à Paris. D'autres stages l'ont conduit en Egypte, en Angleterre, au Portugal et en Italie. Harold Studer vit et travaille actuellement à Berne. L'éventail de ses activités artistiques comprend dessins, peintures, aquarelles, gravures et objets (div. matériaux). Il s'est vu octroyer différentes bourses fédérales et régionales et a exposé ses œuvres dans de nombreuses expositions personnelles ou de groupe, en Suisse et à l'étranger.

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Comme nous l'avons déjà annoncé dans notre dernier bulletin, d'importants retards sont survenus durant les premiers mois de cette année dans le traitement de vos commandes, et je prie toutes les personnes touchées de bien vouloir nous en excuser. Les problèmes qui se sont posés à cette occasion ont entre-temps pu être résolus. Nous avons pris les mesures nécessaires afin qu'à l'avenir, nous soyons en mesure de répondre à vos commandes dans les délais les plus brefs.

La loi fédérale sur la monnaie est entrée en vigueur le 7 mai 1850. Nous commémorons cet événement en émettant une monnaie bimétallique d'une valeur nominale de 5 francs sur le thème du 150e anniversaire du franc suisse. Le 1er mai 2000, soit 150 ans plus tard à quelques jours près, la nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement a remplacé les anciennes prescriptions. Les collectionneurs seront particulièrement intéressés d'apprendre que les règles concernant l'obligation d'accepter les monnaies commémoratives et de thésaurisation comme moyens de paiement ont été modifiées. Pour en savoir plus à ce sujet, lisez la rubrique qui traite de ce thème. Les deux autres monnaies, l'une en argent, l'autre en or, que nous vous proposons sont consacrées au thème «2000 ans de christianisme». Nous espérons que ces pièces, qui s'ajouteront peut-être à votre collection, vous apporteront beaucoup de satisfaction.

Peter Tuor, responsable commercial de 'swissmint'

Perspectives pour l'an 2001

Pour l'an 2001, 'swissmint' prévoit d'émettre les monnaies commémoratives suivantes:

- Pièce bimétallique de 5 francs «Zürcher Sechseläuten»
La troisième pièce de la série «Coutumes» est dédiée au «Zürcher Sechseläuten»; elle sera à nouveau intégrée au jeu de monnaies courantes suisses.
- Pièce en argent de 20 francs «Couvent de Münstair»
L'inventaire du patrimoine culturel mondial de l'UNESCO comprend à l'heure actuelle trois objets situés en Suisse, à savoir le couvent de Münstair, celui de St-Gall ainsi que la vieille ville de Berne. La première d'une série de trois pièces consacrées au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO nous montre le couvent bénédictin de Münstair (Grisons).
- Pièce en argent de 20 francs et
- pièce en or pour le «100e anniversaire de la mort de Johanna Spyri»

Sur le plan international, Johanna Spyri est probablement l'auteur suisse de livres pour enfants la plus célèbre. Alors que la pièce en argent nous montre le portait de l'artiste, celle en or, consacrée à son œuvre, comporte un extrait de l'un de ses romans de Heidi.

La monnaie commémorative

«150e anniversaire du franc suisse» en bref

Date d'émission: 7 juin 2000; artiste: Harold Studer, Berne

Sujet	Nids d'abeilles et abeilles
Valeur nominale	5 francs
Alliage	Cupronickel + nordic gold
Poids	15 g
Diamètre	33 mm (disque central 23 mm/couronne extérieure 33 mm)
Non mise en circulation	150 000*
Flan bruni	15 000**

*dont 2'000 pièces en jeux de monnaies; ** dont 500 pièces en jeux de monnaies



La nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement

La nouvelle loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) est entrée en vigueur le 1er mai 2000. Cette loi régit *toutes les questions d'intérêt public* concernant l'unité monétaire et les moyens de paiement ayant cours légal. La LUMMP reprend donc l'ancienne loi sur la monnaie ainsi que les dispositions de la loi sur la banque nationale relatives aux billets de banque.

La nouvelle constitution fédérale contient un article qui abroge la parité-or du franc suisse. La LUMMP concrétise ce changement sur le plan législatif et, par là-même, permet de procéder à la réévaluation des réserves d'or de la BNS ainsi qu'à la vente projetée de 1 300 tonnes d'or.

Deux autres nouveautés devraient intéresser plus particulièrement les collectionneurs de monnaies commémoratives et les fabricants d'objets semblables aux espèces métalliques: d'une part, l'obligation d'accepter des pièces en paiement est réglée de manière différente, qu'il s'agisse de pièces courantes, commémoratives ou de thésaurisation; d'autre part, une autorisation est n'est plus obligatoire pour fabriquer ou importer des objets semblables aux espèces métalliques.

Les monnaies émises par la Confédération sont comme auparavant définies comme «moyens de paiement ayant cours légal». *L'obligation de les accepter* est par contre désormais réglementée comme suit:

les monnaies destinées aux opérations en numéraire doivent toujours être acceptées jusqu'à concurrence de 100 pièces. En revanche, les monnaies commémoratives et de thésaurisation ne constituent pas des moyens de paiement proprement dit; elles ne s'y prêtent guère, étant peu connues et d'un tirage limité. C'est pourquoi seules la BNS (y compris ses filiales et agences) et les caisses publiques de la Confédération (guichets de la Poste et des CFF) sont tenues de les accepter. Les monnaies commémoratives et de thésaurisation gardent toutefois leur statut de moyen de paiement ayant cours légal et bénéficient donc de la garantie d'être reprises à leur valeur nominale.

Le fait que la LUMMP n'exige plus l'obtention d'une autorisation pour fabriquer ou importer des objets semblables aux espèces métalliques constitue une autre nouveauté. La protection du public contre les abus en matière monétaire est désormais assurée par le code pénal. Pour ce faire, des dispositions appropriées, semblables à celles qui existent déjà pour les billets de banque, sont appliquées aux monnaies libellées en francs suisses. Le Département fédéral des finances édite une brochure d'information pour vous aider à juger des cas où il y a risque de confusion. L'abandon de l'obligation d'obtenir une autorisation constitue un pas vers la libéralisation et renforce la responsabilité individuelle des fabricants de médailles et autres produits similaires.

Révisé et adapté à la nouvelle loi, le «régime des espèces métalliques» est entré en vigueur en même temps que la LUMMP. Par ailleurs, les arrêtés du Conseil fédéral de 1954 (cours légal des billets de banque et

suppression de leur remboursement en or) et de 1971 (arrêté fixant la parité-or du franc) sont abrogés, conséquence directe de l'abrogation de la parité-or du franc.

Marianne Widmer, Administration fédérale des finances

Essais

Suite à un malentendu, une erreur de gravure est apparue sur le coin utilisé pour les 750 frappes d'essai de la monnaie en argent «2000 ans de christia-

nisme - LUMEN CHRISTI». Le nom de l'artiste s'est transformé de CANDIO en GANDIO, les inscriptions sur le modèle ayant été mal interprétées. Les collectionneurs s'en réjouiront certainement.



à gauche, frappe normale; à droite, essai.

Editeur 'swissmint'

Monnaie officielle de la Confédération suisse
Bernastrasse 28
CH-3003 Berne

Marketing
Tél. 031 322 60 68
Fax 031 322 60 07
E-Mail: Marianne.Balmer@efv.admin.ch
Vente
Tél. 031 322 74 49
Numismatique
Tél. 031 322 61 73